

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 1/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **INNOV'+ SOLS****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Substrat hyper concentré à base de biosurfactants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Eléments d'étiquetage**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations****Pictogrammes de danger**

: GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

EC : 200-578-6 ETHANOL

EC : 600-975-8 LAURYL GLUCOSIDE

EC : 277-362-3 SODIUM LAURYL SULFATE

EC : 500-234-8 SODIUM LAURETH SULFATE

EC 500-220-1 DECYL GLUCOSIDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Phrase EUH

EUH208 : Contient 4-tert-butylcyclohexyl acetate, Linalool, Eucalyptol, Coumarin, 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-yl acetate, 2-methyl undecanal, Cinnamyl alcohol, Delta-damascone. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**INNOV'+ SOLS****RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)**

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 : Utiliser du matériel électrique :de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301 + P310 : En cas d'ingestion : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P321 : Traitement spécifique (voir les conseils sur l'étiquette).

P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 : En cas d'incendie : utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Composition**

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota :[1]	≥10% & <15%
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 REACH : 01-2119489418-23	LAURYL GLUCOSIDE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	≥1% & <10%
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26	SODIUM LAURYL SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥1% & <10%
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥1% & <10%
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	DECYL GLUCOSIDE	Eye dam. 1, H318	≥3% & <15%
CAS : 32210-23-4 EC : 250-954-9 REACH : 01-2119976286-24	4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Skin Sens. 1B, H317	≥0.1% & <1%
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	≥0.1% & <1%
CAS : 91-64-5 EC : 202-086-7 REACH : 01-2119949300-45	COUMARIN	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317	≥0.1% & <1%
CAS : 470-82-6 EC : 207-431-5 REACH : 17-2119967772-24	EUCALYPTOL	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	≥0.1% & <1%
CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2	DIPHENYLETHER	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Nota :[1]	≥0.1% & <0.9%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 3/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

Identification	NOM	Classification	%
CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4	3,7-DIMETHYL-1,6-OCTADIEN-3-YL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	≥0.1% & <1%
CAS : 110-41-8 EC : 203-765-0 REACH : 01-2119969443-29	2-METHYL UNDECANAL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	≥0.1% & <0.9%
CAS : 2050-08-0 EC : 218-080-2 REACH : 01-2119969444-27	PENTYL SALICYLATE	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	≥0.1% & <0.9%
CAS : 104-54-1 EC : 203-212-3	CINNAMYL ALCOHOL	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1A, H317	< 0.5%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
CAS : 64-17-5 ETHANOL	Eye Irrit. 2, H319 : (SCL 50 %)	
CAS : 110615-47-9 LAURYL GLUCOSIDE	Eye Dam. 1, H318 : c ≥ 30 % Eye Irrit. 2, H319 : 12% ≤c < 30%	
CAS : 73296-89-6 SODIUM LAURYL SULFATE	Eye Dam. 1, H318 : c ≥ 20 % Eye Irrit. 2, H319 : 10% ≤c < 20%	
CAS : 68891-38-3 SODIUM LAURETH SULFATE	Eye Dam. 1, H318 : H318 c ≥ 10 % Eye Irrit. 2, H319 : 5% ≤c < 10% Skin Irrit. 2, H315 : (SCL 20 %)	
CAS : 68515-73-1 DECYL GLUCOSIDE	Eye Dam. 1, H318 : (SCL 10 %)	

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Se référer à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette Fiche de Données de Sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

En cas de projections ou de contact avec les yeux

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.

Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 4/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)****En cas de contact avec la peau**

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) ; Extincteur au CO₂ ; Extincteur à eau avec additif ; Mousse ; Sable ; Couverture anti-feu.

Moyens d'extinction inappropriés

Extincteurs à eau pulvérisée sans additifs (inefficaces).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

Prendre des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence****Pour les non-sauveteurs**

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Éliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 5/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)****Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans les voisinage immédiat).

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandé).

Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler dans des zones bien ventilées. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Respecter les compatibilités de stockage (voir rubrique 7.2).

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Formation obligatoire avant manipulation du produit.

Mise à la terre des parties métalliques de bidons. Travailler avec des outils anti étincelants.

Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

Protection de l'environnement

Utiliser des filtres pour les ventilations par aspiration.

Eviter la contamination des égouts (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Consignes d'hygiène de travail

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 6/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)****7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Stocker dans une armoire ou un local spécifique, à l'abri des sources d'inflammation. L'enceinte de stockage doit être ventilée.

Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

Matériaux recommandés

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Conserver dans le récipient d'origine.

Matériaux déconseillés

Aucun.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyants différents.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail

Ethanol (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1907
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S
Diphenylether (101-84-8)		
France	VME (mg/m ³)	7
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m ³)	2
France	VLE (ppm)	14
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	7
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	14
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7.1
Espagne	VLA-EC (ppm)	2
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	14.2
Espagne	Nota	VLI

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 7/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)****8.2. Contrôle de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Mesures de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

Protection des yeux et du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection des mains

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

Utiliser des gants résistants aux solvants.

Protection de la peau et du corps

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

Protection des voies respiratoires

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée).

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique

: Liquide

Aspect

: Liquide limpide

Couleur

: Beige clair

Odeur

: Parfum caractéristique

Seuil olfactif

: Aucune donnée n'est disponible

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 8/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Point de fusion - Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Ebullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non déterminé
Limites inférieures et supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 37°C Norme ISO 3679 (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 9.5-10.5
pH dilué	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: 0-50 cP (25°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.006-1.026
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité apparente	: N/D
Caractéristiques des particules	: Non applicable
Teneur maximale en COV	: 13.73 %
Présence de nanoforme	: Non concerné

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Explosibles	: Non applicable
Gaz inflammables	: Non applicable
Gaz comburants	: Non applicable
Gaz sous pression	: Non applicable
Liquides inflammables	: Non applicable
Solides inflammables	: Non applicable
Autoréactifs	: Non applicable
Peroxydes organiques	: Non applicable
Liquides pyrophoriques	: Non applicable
Solides pyrophoriques	: Non applicable
Auto-échauffants	: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	: Non applicable
Liquides comburants	: Non applicable
Solides comburants	: Non applicable
Corrosifs pour les métaux	: Non applicable
Aérosols inflammables	: Non applicable
Gaz chimiquement instables	: Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GHS02 H206)	: Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique	: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée	: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles	: Non disponible
Réserve acide/alcaline	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Miscibilité	: Non disponible
Conductivité	: Non disponible
Corrosivité	: Non disponible
Groupe de gaz	: Non disponible
Potentiel redox	: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres	: Non disponible
Propriétés photocatalytiques	: Non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 9/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur (températures supérieures au point éclair) ou au contact d'une étincelle, d'une flamme, d'électricité statique.

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'inflammation voire d'explosion au contact de comburants (oxydants forts) et carburants.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et toutes sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes (oxydants forts) et carburants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique/produits de combustion : voir rubrique 5.

Au-dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Substances**

Non concerné.

11.1.2. Mélange

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aigüe ne sont pas remplis.

Toxicité des matières premières :

Valeurs expérimentales de toxicité aiguë

Substance	DL50 orale (mg/kg)	DL50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
ETHANOL	10470	-	-	Rat	NC
ETHANOL	-	15800	-	Lapin	NC
ETHANOL	-	-	51 mg/L (vapeurs)	Rat	4
LAURYL GLUCOSIDE	2001	-	-	Rat	NC
SODIUM LAURYL SULFATE	5001-		-	Rat	NC
SODIUM LAURYL SULFATE	-	5001		Lapin	
SODIUM LAURETH SULFATE	4100	-	-	Rat	NC
SODIUM LAURETH SULFATE	-	2001	-	Rat	NC
DECYL GLUCOSIDE	2001			Rat	NC
DECYL GLUCOSIDE		5001		Lapin	
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	3370	-	-	NC	NC
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	-	5001	-	NC	NC
LINALOOL	2790	-	-	NC	NC
COUMARIN	5001			Rat	NC
COUMARIN		2001		Rat	NC
EUCALYPTOL	2480	-	-	NC	NC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 10/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)**

Substance	DL50 orale (mg/kg)	DL50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
DIPHENYLETHER	2830	-	-	NC	NC
2-METHYL UNDECANAL	5001	-	-	Rat	NC
PENTYL SALICYLATE	4100	-	-	Rat	NC
PENTYL SALICYLATE	-	5001	-	Lapin	NC
CINNAMYL ALCOHOL	2000	-	-	NC	NC

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau.

En cas de contact cutané : peut provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, irritations, ...) ou une dermatite.

En cas d'inhalation : peut provoquer rhinite, laryngite, pharyngite, bronchite.

En cas d'ingestion: peut entraîner des lésions superficielles des voies digestives.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour les yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaires (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, œdème conjonctival).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxygénation (air pur).

Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

11.2.Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.1. Substances

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 11/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

SUBSTANCE	CL(E)50	ESPECES	Temps (h)
ETHANOL	13000	Poissons	96
ETHANOL	12340	Daphnies	48
ETHANOL	275	Algues eau douce	72
ETHANOL	5800	Bactéries	4
LAURYL GLUCOSIDE	2,95	Poissons	96
LAURYL GLUCOSIDE	7	Daphnies	48
LAURYL GLUCOSIDE	19	Algues vertes	72
SODIUM LAURYL SULFATE	3.6	Poissons	96
SODIUM LAURYL SULFATE	4.7	Daphnies	48
SODIUM LAURYL SULFATE	> 20	Algues	72
SODIUM LAURETH SULFATE	7.1	Poissons	96
SODIUM LAURETH SULFATE	7.4	Daphnies	48
SODIUM LAURETH SULFATE	27.7	Algues vertes	72
DECYL GLUCOSIDE	126	Poissons	96
DECYL GLUCOSIDE	27.22	Algues vertes	72
DECYL GLUCOSIDE	101	Daphnies	48
LINALOOL	20	Daphnies	48
LINALOOL	88.3	Poissons	96
EUCALYPTOL	95.4	Poissons	96

12.1.2. Mélange

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	CAS	EC	Biodégradation	Jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	97 %	28	OCDE 301B	La substance et considérée comme se dégradant facilement
LAURYL GLUCOSIDE	110615-47-9	600-975-8	100%	28	OCDE 301E	
LAURYL GLUCOSIDE	110615-47-9	600-975-8	88%	28	OCDE 301E	
SODIUM LAURYL SULFATE	73296-89-6	277-362-3	86-90 %	28	N/D	
SODIUM LAURETH SULFATE	68891-38-3	500-234-8	> 90 %	28	OECD 301D	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement
DECYL GLUCOSIDE	68515-73-1	500-220-1	> 99.4 %	28	N/D	
DECYL GLUCOSIDE	68515-73-1	500-220-1	> 60 %	28	OCDE 301F	

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	CAS	EC	Log Pow	Facteur de bioconcentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	-0.35	0.7	Substance non bioaccumulable
SODIUM LAURYL SULFATE	73296-89-6	277-362-3	-1.38	0	

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

INNOV'+ SOLS

Page : 12/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

102184-102882**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages souillés.

Codes déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

20 01 13* solvants

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

* Directive 2008/98/CE relatives aux déchets

* Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE

* Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Conformément aux exigences ADR :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (éthanol 96% Euro-Dénaturé BPR)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 13/14

Révision n°: 7

Date : 06/01/2026

Remplace la fiche : 05/05/2023

INNOV'+ SOLS**102184-102882****RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Composition détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

5% ou plus moins de 15% : agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques ; Parfum ; Linalool, Coumarin, Cinnamyl alcohol, Géraniol, Eugénol, limonene, Hexyl Cinnamal.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Substances SVHC

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente Fiche de Données de Sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 et phrases P ne figurant pas sur l'étiquette

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14 Révision n°: 7 Date : 06/01/2026 Remplace la fiche : 05/05/2023 102184-102882
INNOV'+ SOLS	

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un container adapté.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
DL50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë
AISE : Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
VLE : valeur limite d'exposition
VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 4 - 7 - 9 -11 à 12 - 16

Fin du document